TITRE PROFESSIONNEL

CONSEILLER (ERE) EN INSERTION PROFESSIONNELLE

ALTERNANCE

➢ Objectifs généraux :

- **Le/la Conseiller/ère en Insertion Professionnelle a pour mission d'accompagner des personnes vers leur insertion sociale et professionnelle**
- **Il/elle intervient auprès des publics dans l'aide à l'élaboration, la vérification et la réalisation de leurs projets et parcours d'insertion.**
- **Il/elle favorise la mise en relation entre les publics et leur environnement socio-économique en les accompagnant vers et dans l'emploi.**
- **Il/elle contribue, en partenariat, à la construction et à la mise en œuvre de projets de développement local et territorial en faveur de l'insertion des publics.**

➢ Objectifs pédagogiques :

- **Acquérir une démarche de veille professionnelle : veille informationnelle, documentaire et technique pour adapter ses activités aux publics et aux contextes**
- **Traiter la dimension administrative liée à l'activité**
- **Analyser sa pratique professionnelle**
- **Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de responsabilité sociale et professionnelle**

PUBLIC :

Salariés, engagés dans une démarche de reconnaissance de leurs acquis professionnels

PREREQUIS :

Niveau bac ou équivalent.
Être salarié d'une structure dans le domaine de l'insertion.
Justifier d'une excellente pratique de l'expression écrite.
Maitrise de l'outil informatique

CERTIFICATION VISEE :

Titre Professionnel Conseiller en Insertion Professionnelle de niveau V (anciennement III) – Titre Ministère du Travail- code RNCP 37274 Date de début des parcours certifiants : 23/03/2023 – Code fiche ROME K 1801

Possibilité de valider tout ou partie du Titre Professionnel par blocs de compétences.

DATES- DUREE :

Du 15 février au 13 octobre 2027
Durée de la formation : 8 mois – soit 1102,5 heures dont 339,5 heures en centre et 763 heures en entreprise.

MOYENS PEDAGOGIQUES :
Formation collective, animation interactive et entretiens individuels.
Période d'immersion en entreprise.

MODALITES D'ORGANISATION ET CONDITION D'ACCUEIL :
Formation alternant 2 jours en centre et 3 jours en entreprise, ainsi que des périodes en entreprise à temps plein.

MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION :
Dans le cas du titre complet, passage de la certification devant un jury
Contrôle continu des connaissances
Attestation de fin de formation, relevé de capacité
Questionnaire de satisfaction fin de formation

MODALITES ET DELAIS D'ACCES :
Dossier de candidature - sélection quel que soit le niveau de formation. Tests de positionnement - Entretien individuel.

LIEU - CONTACTS :
CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine - 65, Impasse Joseph Niepce 16000 ANGOULÊME **-** 05 45 25 73 00 - info@cibcnordnouvelleaquitaine.fr

Coordinatrice Pédagogique : Catherine ROY

TARIF : 4413,5€ - nous consulter pour obtenir un devis personnalisé
Eligible au CPF – https://www.moncompteformation.gouv.fr/

INTERVENANTS : Formateurs CIBC et intervenants extérieurs

REFERENT HANDICAP :
Si vous rencontrez des problèmes de handicap, contactez Brigitte LE GUERROUE – Référent handicap CIBC Nord Nouvelle Aquitaine – brigitteleguerroue@cibc-nordnouvelleaquitaine.fr

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les informations relatives à la certification (nom du certificateur, date d'enregistrement, taux d'insertion professionnelle, passerelles vers d'autres certifications) sont consultables sur le site de France Compétences RNCP37274 - TP - Conseiller en insertion professionnelle

Engagement du candidat à la présentation à l'examen (si mobilisation du CPF) :

Conformément à l'Article 59 de la loi n°2026-534 du 25 juin 2026, le ou la candidat(e) s'engage, à l'issue de sa formation, à se présenter aux épreuves de certification prévues, sauf motif légitime dûment justifié.

Si le titulaire du compte personnel de formation ne se présente pas aux évaluations et épreuves d'examen prévues par le ministère ou l'organisme certificateur, sans motif légitime apprécié selon des modalités déterminées par décret, le titulaire ne pourra pas mobiliser les droits inscrits sur son compte pour s'acquitter du règlement de l'organisme de formation. La Caisse des dépôts et consignations demandera au titulaire le remboursement des sommes déjà utilisées, le cas échéant selon les modalités prévues aux articles L. 6323-45 à L. 6323-45-2. Dans cette hypothèse, et

conformément aux dispositions légales et aux règles applicables par la Caisse des dépôts et Consignations, le montant de la formation pourra être réclamé directement au titulaire, dans la limite des sommes dont la prise en charge serait refusée ou récupérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Contenu de formation

CCP 1. Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé :

- Informer une personne ou un groupe des ressources en matière d'insertion et des services dématérialisés
- Analyser la demande de la personne et poser les bases d'un diagnostic partagé
- Exercer une veille informationnelle, technique et prospective pour adapter son activité au public et au contexte
- Travailler en équipe, en réseau et dans un cadre partenarial pour optimiser la réponse aux besoins des personnes accueillies
- Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité dans un environnement numérique

CCP 2. Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle :

- Contractualiser et suivre avec la personne son parcours d'insertion professionnelle
- Accompagner une personne à l'élaboration de son projet professionnel
- Accompagner la réalisation des projets professionnels
- Concevoir des ateliers thématiques favorisant l'insertion professionnelle des publics
- Préparer et animer des ateliers thématiques favorisant l'insertion
- Analyser sa pratique professionnelle

CCP 3. Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle :

- Déployer, dans une démarche projet, des actions de prospection avec les employeurs du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle
- Apporter un appui technique aux employeurs en matière de recrutement
- Faciliter l'intégration et le maintien du salarié dans son environnement professionnel
- Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de développement durable et inclusive.